



CONVENTION IFCE - EAFS

La convention entre l'IFCE (SIRE), Institut Français du Cheval et de l'Equitation, (anciennement les Haras Nationaux) et l'EAFS, le stud-book arabo-frison a été signée. Désormais la race « arabo-frison » existe dans la base du SIRE, les chevaux arabo-frisons auront en France une appellation qui leur est propre, celle de leur race.

PROTOCOLE POUR ENREGISTRER LES CHEVAUX DANS LE STUD-BOOK ARABO-FRISON

A compter du 1^{er} octobre 2010, l'IFCE a délégué pour enregistrer les chevaux de race ARABO-FRISON.

- 1) Les animaux nés en France en 2010 sont considérés inscrits d'office sur cette liste, même s'ils n'ont pas encore leur passeport.
- 2) Un tarif spécifique « reconnaissance race » est appliqué, valable uniquement pendant une année suivant la reconnaissance soit jusqu'au 30/09/2011. Ensuite, le tarif sera celui appliqué normalement.
- 3) Pour les chevaux importés après le 1^{er} octobre 2010 ou pour ceux importés avant mais dont le propriétaire ne les a pas fait recenser auprès du SIRE, le tarif est celui appliqué normalement aux chevaux importés

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

- 1) **Chevaux munis d'un passeport étranger incluant le document d'origine, non inscrit au SIRE :**

Adresser au SIRE, Service des Chevaux importés :

- L'original du passeport
- Une traduction certifiée sauf si le passeport est en langue anglaise
- Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée
- Une déclaration sur l'honneur de propriété
- Un chèque de 120 € à l'ordre de l'IFCE

Le cheval sera enregistré dans le fichier et le passeport sera « francisé »

2) Chevaux munis d'un document d'origine établi par un Stud-Book étranger sans passeport :

Adresser au SIRE, Service des Chevaux importés :

- └ L'original du document d'origine
- └ Une traduction certifiée sauf si le passeport est en langue anglaise
- └ Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée
- └ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- └ Un chèque de 240 € à l'ordre de l'IFCE

Le cheval sera enregistré dans le fichier. Un passeport (ou livret SIRE) sera établi dans lequel le document d'origine étranger sera inséré

3) Chevaux munis d'un document d'identification d'origine non constatée (ou d'origine inconnue) et d'un document d'origine étranger (certificat d'origine ou passeport)

Adresser au SIRE, Service des Chevaux importés :

- └ Les originaux du document d'origine étranger et du document d'identification français
- └ Une traduction certifiée sauf si le passeport est en langue anglaise
- └ Un signalement descriptif et graphique établi en France par une personne habilitée. Si le signalement graphique a été effectué sur le document français, il est inutile de le refaire.
- └ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- └ Un chèque de 20 € à l'ordre de l'IFCE

Le cheval sera enregistré dans le fichier et si besoin, un passeport (ou un livret SIRE) sera établi avec insertion du document étranger. Le document d'origine non constatée sera détruit.

4) Chevaux munis d'un livret SIRE Cheval de selle ou Origine constatée

Adresser au SIRE, Service des Chevaux importés :

- └ L'original du livret et de la carte d'immatriculation
- └ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- └ Un chèque de 15 € à l'ordre de l'IFCE

Une mise à jour du fichier sera faite pour enregistrer le cheval au Stud-Book Arabo-Frison

5) Chevaux nés à l'étranger ayant déjà un document validé par le SIRE (soit passeport étranger, soit livret SIRE) :

Adresser au SIRE, Service des Chevaux importés :

- └ L'original du livret et de la carte d'immatriculation
- └ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- └ Un chèque de 15 € à l'ordre de l'IFCE

Une mise à jour du fichier sera faite pour enregistrer le cheval au Stud-Book Arabo-Frison

PROTOCOLE POUR DECLARER LES NAISSANCES ET FAIRE EDITER LES PAPIERS D'UN POULAIN

Pour que les poulains nés en France puissent obtenir des papiers français d'une race conventionnée, depuis la signature de la convention, il est impératif que les saillies soient déclarées au SIRE.

► **Si vous êtes étalonniers : avant la monte, demandez un carnet de saillie à l'IFCE et un autre à l'AFCAF.**

Pour tout étalon qui fait la monte en France, ou en cas d'IA (semence française ou semence importée), la réglementation française impose de demander des **cartes de saillie françaises** à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

- La demande de carnet de saillie est à effectuer **auprès de son secteur HN**.
- Envoi du **bordereau de demande de carnet de saillie** et liste des pièces zootechniques et administratives de la part de ce secteur HN
- Chaque étalonnier (propriétaire de l'étalon ou mandataire) complète la demande de carnet de saillie et joint les pièces nécessaires en particulier l'attestation d'approbation à produire dans un stud-book reconnu au niveau européen + chèque correspondant aux frais d'établissement du carnet de saillie et du typage de l'étalon.
- Le secteur HN vérifie le dossier et transmet la demande au SIRE, qui l'enregistre, délivre le carnet de saillie et l'envoie au secteur HN qui l'enverra à l'étalonnier concerné (un carnet comprend **N** liasses/cartes de saillie pour la version papier, ou alors carnet internet).

Pour obtenir les cartes de saillies de l'EAFS, il vous suffit d'en faire la demande à la personne de l'AFCAF en charge de la gestion des cartes de saillies EAFS, et d'envoyer un chèque de 35 euros par carte (à l'ordre de l'AFCAF)

Sitôt le règlement reçu, le nombre de cartes que vous avez demandé vous sera renvoyé.

► **A la saillie, l'étalonnier doit déclarer la saillie au SIRE et à l'AFCAF, et remettre les documents nécessaires à l'éleveur.**

L'éleveur ne pourra obtenir des papiers pour son poulain né en France que si la saillie a été déclarée au SIRE, et s'il dispose du certificat de saillie français lui permettant d'effectuer sa déclaration de naissance.

- A chaque saillie, l'étalonnier complète la "**déclaration de premier saut**" (1er volet de la liasse de saillie) et la transmet au SIRE dans les 15 jours.
- L'étalonnier doit remettre en fin de saison le volet "**attestation de saillie**" à l'éleveur après avoir complété les autres sauts
- Au paiement intégral de la saillie, l'étalonnier remet à l'éleveur le volet "**certificat de saillie**" **qui comporte au verso la "déclaration de naissance"** en plus de la carte de saillie du stud-book EAFS

Pour déclarer les saillies à l'EAFS, vous devrez renvoyer, **AU PLUS TARD LE 1^{er} OCTOBRE**, le volet rose de Certificat de saillie à la personne de l'AFCAF qui gère maintenant les déclarations de saillie avant envoi au Stud-book.

➤ A la naissance du poulain

L'éleveur aura une double démarche à faire :

- d'une part **auprès de l'IFCE** afin de faire éditer le passeport (livret d'accompagnement) du poulain et sa carte d'immatriculation (carte de propriété).

- d'autre part **auprès de l'AFCAF**, représentant du Stud-book Arabo-frison en France, afin de faire éditer la carte pédigré (papier plastifié) du poulain.

1) Démarche auprès de l'IFCE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance du poulain, il vous faut déclarer la naissance du poulain auprès de l'IFCE en envoyant :

1- le **formulaire de déclaration de naissance** de l'IFCE (verso du certificat de saillie que vous a remis l'éta lonnier)

2- le **certificat de pré-inscription** au stud-book.

Pour obtenir votre certificat de pré-inscription, vous devez vous adresser à l'AFCAF.

Pour cela, commencer à remplir la déclaration de naissance de l'EAFS que vous a également remis l'éta lonnier (remplir la partie où l'on demande le nom du poulain, la date de naissance, le sexe, la robe, son statut, le naisseur).

Puis faites une photocopie de cette déclaration de naissance EAFS et du certificat de saillie de l'IFCE.

Le tout est à envoyer à la personne en charge des déclarations de naissance :

Anne-sophie Vienot, la miterie, 61130 Saint Germain de la Coudre,

en spécifiant que vous souhaitez un certificat de pré-inscription au stud-book arabo-frison et en **joignant une enveloppe timbrée** à votre nom et adresse (attention d'être à jour de votre cotisation à l'AFCAF).

3- le **chèque pour le paiement des frais** relatifs à l'obtention du document d'identification français (voir tarifs sur www.haras-nationaux.fr > professionnel ou particulier > rubrique démarches SIRE > Déclaration de naissance – cas particuliers > Inscription au Stud-book Arabo-frison)

Pour le nom des poulains, les lettres autorisées seront celles du stud-book.

Quand le poulain sera plus âgé, mais **avant le sevrage, et avant le 31 décembre de l'année de naissance**, l'éleveur doit faire procéder à **l'identification du poulain**, par un identificateur habilité (vétérinaire ou agent des Haras nationaux) : **relevé de signalement, pose de puce** (et éventuellement prise de sang pour contrôle de filiation dans certains cas d'IA).

Pensez à faire mettre une étiquette du n° de puce sur l'original de la déclaration de naissance du stud-book EAFS que vous avez commencé à remplir pour l'obtention du certificat de pré-inscription au Stud-book.

Votre démarche auprès de l'IFCE afin d'obtenir le passeport de votre poulain ainsi que sa carte d'immatriculation est finie, il ne vous reste plus qu'à attendre de le recevoir.

2) Démarche auprès de l'AFCAF.

Quand le poulain est né, en demandant votre certificat de pré-inscription au stud-book, vous avez joint une copie de votre déclaration de naissance EAFS qui a permis de déclarer la naissance de votre poulain auprès du stud-book.

Quand vous avez fait pucer votre poulain, vous avez rajouté une étiquette de n° de puce sur cette déclaration de l'EAFS.

Pour finaliser votre démarche auprès du stud-book, il vous faut attendre de recevoir votre passeport de l'IFCE accompagné de la carte d'immatriculation car dessus figurera un numéro appelé UELN dont à besoin le stud-book pour éditer votre carte pédigré.

Faites une copie de la carte d'immatriculation afin d'attester du n°UELN qui vous a été attribué et envoyez à la personne en charge des déclarations de naissances :

- 1) la **copie de la carte d'immatriculation**
- 2) l'**original de la déclaration de naissance** de l'EAFS que vous finirez de compléter,
- 3) un **chèque de 60 euros**
- 4) la **photocopie du papier de la mère**